

AFFAIRE N° 2. /

O B J E T : Construction d'un Centre de Secours

- Approbation du Dossier Technique
- Autorisation de solliciter une subvention de 350 000 Francs du Ministère de l'Intérieur pour la 1ère tranche des travaux.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 Août 1981, vous avez approuvé le projet de construction d'un Centre de Secours rue Maréchal Leclerc.

Monsieur BOCQJEE, concepteur lauréat, vient de me remettre ce dossier Technique.

La 1ère tranche des travaux, estimée à 4 000 000 Francs, comprend les réalisations suivantes :

- Les Bâtiments A.B.C.
- Les Equipements Sportifs à l'exclusion du terrain de basket
- La Cour d'Honneur
- La Cour de manoeuvre et son assainissement
- L'Installation du poste de transformateur et du groupe électrogène
- La station de carburant.

Cependant contrairement à nos espérances cette 1ère tranche ne pourra être subventionnée par le Ministère de l'Intérieur qu'à concurrence de 350 000 F.

Toutefois dans la mesure où ce complexe servira également aux autres communes dans le cadre de la formation des sapeurs pompiers, une demande auprès du Conseil Général a été faite, afin qu'il participe au financement de ce projet.

Je vous demande en conséquence , Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

- d'approuver le dossier technique du Centre de Secours
- de m'autoriser à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur, la subvention de 350 000 Francs pour la 1ère tranche des travaux.

Je mets la question au voix.

LE MAIRE - donne lecture de l'avis des Commissions

"Les commissions souhaitent que le prix total de ce centre en fin de travaux ne dépasse pas sept millions."

LE MAIRE - J'ai réuni à nouveau cette commission pour lui expliquer que son avis n'avait pas beaucoup de sens, dans la mesure où ces sept millions représentaient des francs de Juin 1981 et que d'autre part cela ne concernait que les bâtiments et pas en particulier les V.R.D et les aménagements annexes comme le parc central et les installations sportives.

Néanmoins, je crois qu'il faut rester dans l'esprit de ce qui a été dit par les commissions, c'est-à-dire qu'il ne doit pas y avoir d'autres augmentations de prix que ceux causés par l'inflation.

Il s'agit ici d'une première tranche et la seconde vous sera présentée à l'intérieur des prix que nous venons de mentionner.

M. FOURNEL - Explique sur le plan.

Vous avez ici l'avant-projet de la Caserne des Pompiers. Elle est située en face de la caserne actuelle, de l'autre côté de la Rue Maréchal Leclerc, entre la Rue Maréchal Leclerc et le Boulevard Lancastel.

- La première tranche concerne les trois bâtiments d'administration et d'hébergement, plus la partie V.R.D et le parcours sportif, la station-service, le bassin d'entraînement des Pompiers.

- La deuxième tranche sera la partie atelier pour réparation des véhicules et le garage.

Dr Gilbert GERARD - Dans le cadre des nouvelles règles d'ingénierie, est-ce que les concepteurs ne sont pas obligés de s'engager sur un prix ?

LE MAIRE - Oui, ils le sont.

Dr Gilbert GERARD - Dans ce cas, on ne peut plus revenir sur ce prix fixé.

M. DUPUIS Jean Marie - Lorsqu'il y a dépassement du prix sur lequel s'est engagé un concepteur, celui-ci ne touchera pas d'honoraires par ce dépassement et sera ainsi pénalisé.

LE MAIRE - Si le concepteur s'engage, c'est sur un prix à une date donnée.

M. FOURNEL - Pour le moment, l'estimation prévisionnelle faite par le concepteur est de 7 millions (valeur juin 1981) qui est ramenée actuellement dans son dossier à 7,2 millions (valeur Mars 1982). On ne connaît pas encore les résultats de l'appel d'offres, mais présentement il est dans la fourchette qu'on lui a fixée. S'il dépasse, il est pénalisé suivant le montant du dépassement des travaux.

Dans tous les cas, on tient compte de l'inflation. Il y a une formule de révision de prix tous les 6 mois et les honoraires sont ainsi augmentés.

M. DUPUIS Jean Marie - Je voudrais qu'on précise dans l'avis des Commissions qu'on respecte strictement l'application de cette réglementation.

LE MAIRE - Cette réglementation s'applique obligatoirement mais si vous le voulez, on pourrait le préciser.

LE MAIRE - Sur ces remarques, je mets aux voix ce rapport.

ADOPTE A L'UNANIMITE

\*

\*

\*

*Reçu à la Préfecture de la Réunion  
le 16 juillet 1982*